

L'ACOUPHÈNE

Statuts de l'association
Mis à jour et signés le 14.08.17

FORME JURIDIQUE, BUT ET SIÈGE

Art. 1

Sous le nom de L'Acouphène il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

Le siège de l'Association est à Monthey, en Valais.

Sa durée est illimitée.

Art. 3

L'Association a pour but de

- Proposer des événements culturels qui mettent en avant des styles de musiques originaux et peu mis en avant sur la scène grand public
- Privilégier la collaboration avec des organismes, personnes de la région pour réaliser nos objectifs
- Rendre les événements accessibles, que ce soit au niveau financier mais également logistique, comme pour les horaires ou l'emplacement

RESSOURCES

Art. 4

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

ORGANES

Art. 5

Les organes de l'Association sont

- L'Assemblée générale
- Le Comité

MEMBRES

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes, salles de concert ou groupes de musique intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2

Art. 7

L'Association est composée de :

- Comité (20.-/année)
- Membres (40.-/année)

Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 9

La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par la démission
- Par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année
- Par l'exclusion pour de « justes motifs » par le Comité*

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

**La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.*

Art. 10

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**Art. 11**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Art. 12

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- Adopte et modifie les statuts
- Se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- Adopte les comptes & approuve le budget annuel
- Prend position sur les activités de l'Association durant l'année
- Fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs
- Prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 13

L'assemblée est présidée par le Président(e) ou un autre membre du Comité.

Art.14

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité. La date de l'assemblée générale est communiquée aux membres au moins 3 semaines à l'avance. L'ordre du jour est adressé à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Art. 15

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande du quart des membres de l'Association.

Art. 16

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises en votant, avec trois voix pour chaque membre du comité et une pour tous les autres membres. En cas d'égalité des voix, celle du président(e) compte double.

Art. 17

En cas de « justes motifs », le Comité a le droit d'exercer son droit de veto.

Art. 18

Les votations ont lieu à main levée. À la demande du quart des membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

Art. 19

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- Le rapport du Comité sur l'activité de l'Association durant l'année écoulée
- Le rapport de trésorerie
- Adoption des comptes
- La fixation des cotisations
- Les exclusions, admissions & élections des membres
- Les propositions éventuelles

Art. 19

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

COMITÉ**Art. 20**

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 21

Le Comité se compose au minimum de deux membres. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. La durée du mandat est illimitée.

Art. 22

Les membres du Comité occupent au minimum les fonctions suivantes :

- Président(e)
- Trésorier | Secrétaire

Art. 23

Le Comité est chargé de

- Prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés
- Convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- Veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association

Art. 24

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 25

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

SIGNATURE & REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Art. 26

L'Association est valablement engagée par la signature individuelle du Président.

DISPOSITION FINALES

Art. 27

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 28

La dissolution de l'Association est décidée uniquement par le Comité à l'unanimité. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 10 novembre 2016 et modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 août 2017 à Monthey.



Benjamin Haerberli
Président



Gaëlle Valterio
Trésorier | Secrétaire